



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 205-2024

AVIS PUBLIC est par les présentes donnée que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Règlement # 205-2024 concernant l'installation de clôtures en bordure de chemins municipaux

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance régulière du 12 août 2024.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre donc en vigueur à la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 14 août 2024

Catherine Gagnon

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
